

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation d'une convention portant transfert de gestion des plages de la Baie des citrons, de l'Anse Vata, du «Château Royal» et de Magenta

P.J : - 1 projet de délibération
- 4 plans

Depuis 1990, la Ville de Nouméa est gestionnaire des plages emblématiques de la commune. Le dernier acte de concession, par lequel la Province sud confie la gestion des plages de la Baie des Citrons, de l'Anse Vata (incluant la digue du «Funbeach») et de Magenta à la commune est arrivé à échéance le 22 octobre 2017.

Dans un souci de cohérence, la Ville et la province Sud souhaite que puisse être renouvelée la convention de transfert de gestion des plages de la Baie des Citrons, de Magenta et de l'Anse-Vata, et intégrer aussi la plage du «Château Royal» dont l'entretien est déjà assuré par la Ville (d'autant que cette dernière est gestionnaire depuis peu du ponton dit du «Château Royal»).

Cette gestion aurait pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien desdites plages.

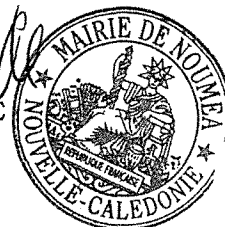
Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la passation d'une convention, à titre gratuit et d'une durée de quinze ans, portant transfert de gestion des parcelles dépendantes du domaine public maritime provincial correspondant à l'emprise des plages précitées et tel que délimité aux plans joints, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

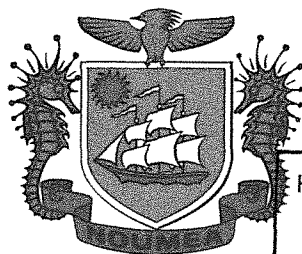
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

VILLE DE NOUMEA

16 NOV. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	41	Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants (8 procurations)	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/900

autorisant la passation d'une convention portant transfert de gestion des parcelles dépendant du domaine public maritime provincial correspondant à l'emprise des plages de la Baie des citrons, de l'Anse Vata, du «Château Royal» et de Magenta

14 NOV. 2017

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces,

VU l'acte de concession de plages n° 23-2007 arrivé à échéance le 22 octobre 2017,

VU les plans ci-annexés,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/758 du 23 octobre 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'une convention portant transfert de gestion au profit de la Ville de Nouméa, des plages de la Baie des citrons, de l'Anse Vata, du «Château Royal» et de Magenta, dépendant du domaine public maritime provincial.

ARTICLE 2 /

Le transfert de gestion des dépendances de domaine public maritime mentionnées à l'article 1^{er} est accepté par la Commune à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte.

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité(e) à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies exactes des parcelles mentionnées à l'article 1er, ainsi que les modalités de transfert de gestion.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	1
S.G.	-	1
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (SD+SDU)	-	1
S.I.G.	-	1
D.E.P.	-	1
D.V.C.E.S. (SMS)	-	1
D.S.I.S.	-	1
D.P.M.	-	1
D.A.C.P.	-	1
PROVINCE SUD (DFA)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 NOV. 2017**
et ~~publié~~ **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.

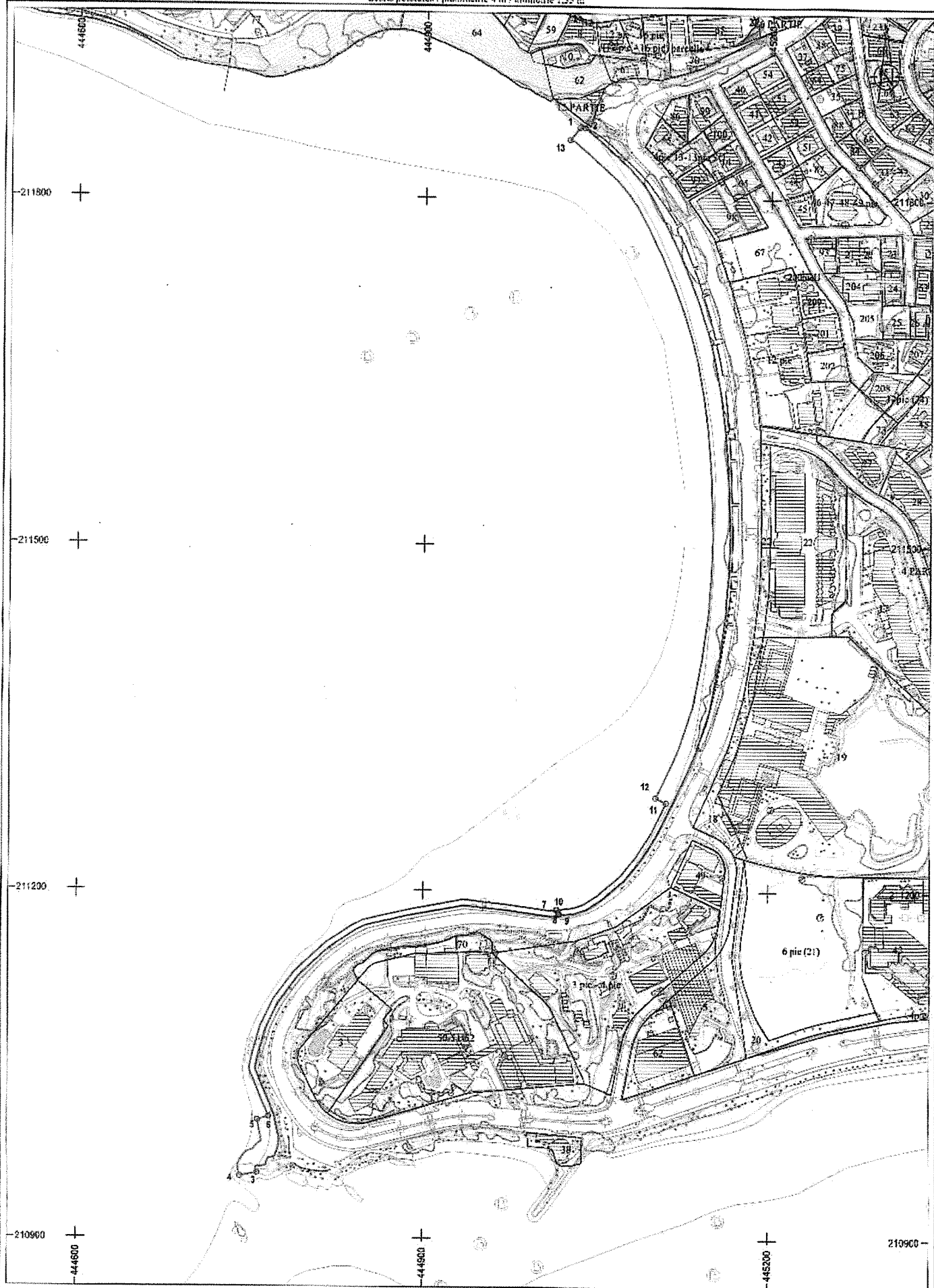


Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

DELIVRE SOUS TOUTES RESERVES

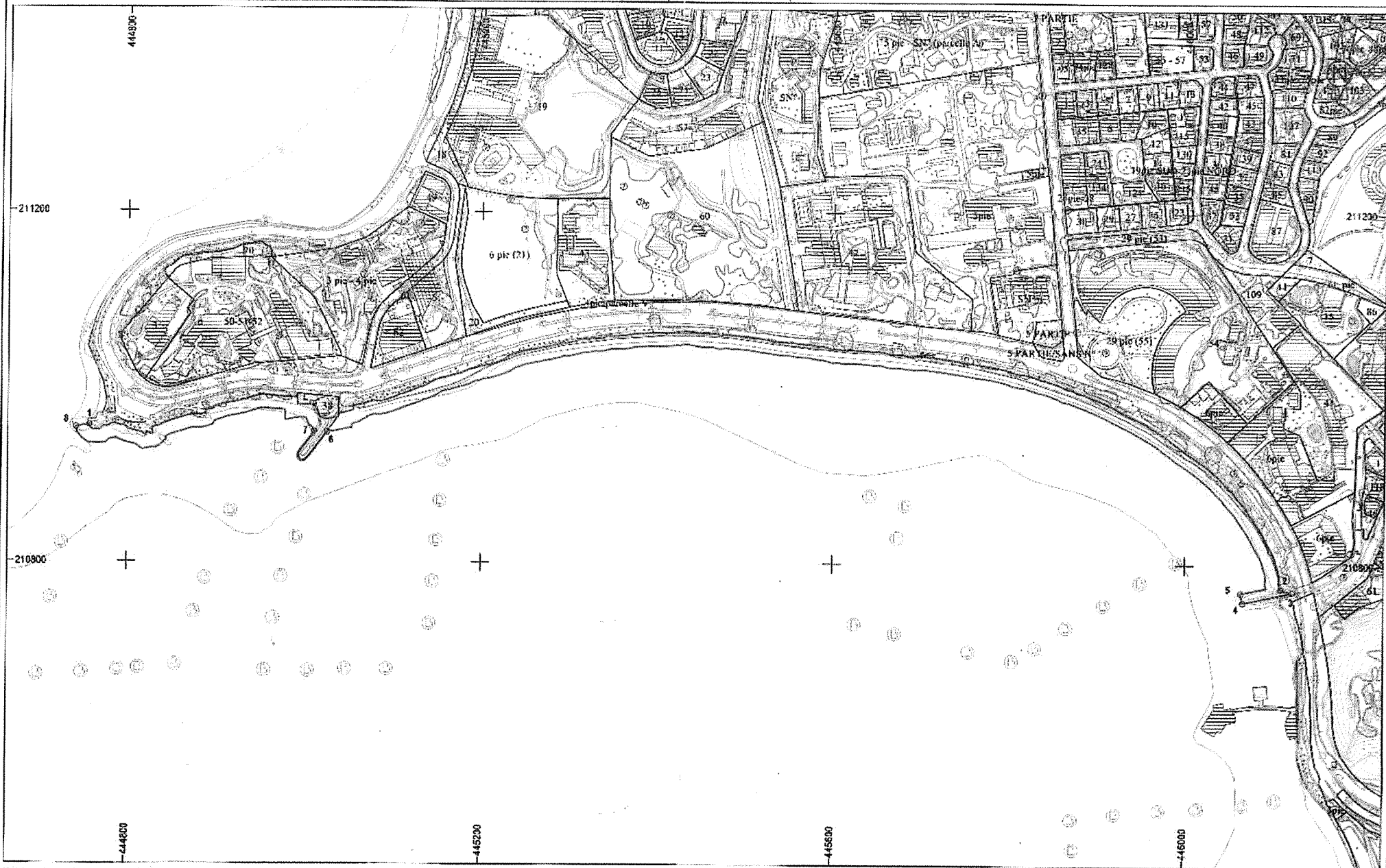
Ecart possible : planimétrique 4 m / altimétrique 1,25 m.



PLAN PROJET N°2
 AU 1/4000

Commune : NOUMEA
 Section : ANSE VATA

Écart possible : planimétrique 4 m / altimétrique 4,45 m





Direction du foncier
et de l'aménagement
SERVICE TOPOGRAPHIQUE
ET FONDIER

PLAN PROJET N°3 AU 1/2000

Commune : NOUMEA
Section : VAL PLAISANCE

DELIVRE SOUS TOUTES RESERVES

Ecart possible : planimétrie 4 m / altimétrie 1,35 m





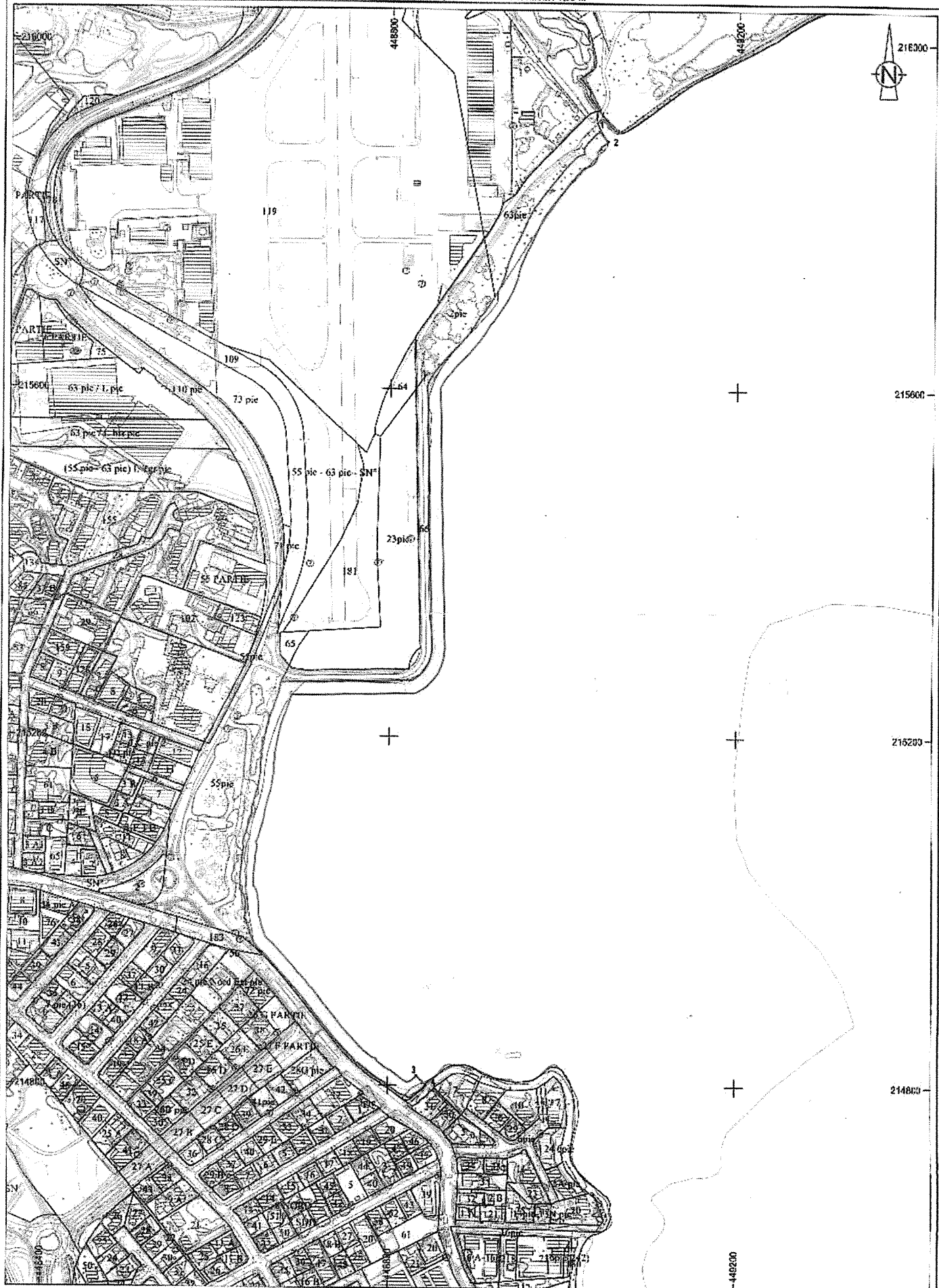
Direction du foncier
et de l'aménagement
SERVICE TOPOGRAPHIQUE
ET FONCIER

PLAN PROJET N°4 AU 1/4000

Commune : NOUMEA
Section : MAGENTA

DELIVRE SOUS TOUTES RESERVES

Echelle possible : planimétrie 4 m / altimétrie 1,35 m



Fond cartographique extrait du SIG provincial